

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DEGLISENEUVE-PRES-BILLOM

Réécriture par nos soins des **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Lors de enquête publique il a été recueilli un nombre important d'observations. La plupart, ce qui est assez habituel dans ce genre d'enquête, concernent des problèmes personnels, en général agrandissement d'une zone jusqu'à la propriété du demandeur. Ces observations, parfois justifiées, peuvent se régler au cas par cas. D'autres portent sur le fond, et en particulier sur la concertation, jugée insuffisante. Différents points de vue sont donnés, souvent contradictoires et il n'est pas possible de se prononcer sur ce point. Enfin le cas du hameau "Les Pierrys" dont les habitants, et ceux des hameaux voisins, refusent la présence d'une zone 1AUc. Une opération de faible importance par rapport aux zones similaires plus proche du bourg, paraît réalisable sur cet emplacement, l'impact paysager ne devant pas être très conséquent avec une étude architecturale appropriée.

Plus conséquentes sont les remarques qui peuvent être faites sur le dossier du P.L.U. lui même:

En effet, si un travail très important a été fait quant à l'étude minutieuse de la commune, les ambitions du P.L.U. n'ont pas été définies de manière simple, pas plus que les choix retenus pour le P.A.D.D., choix qui doivent permettre de justifier le zonage retenu, ainsi que le règlement applicable à chacune des zones.

Le PLU. doit aussi mentionner l'incidence que peuvent avoir les dispositions prises sur l'environnement, ce qui a été peu traité.

De plus, les annexes, indispensables à une meilleure compréhension du projet ne figurent pas dans le dossier d'enquête, en particulier le plan du réseau d'assainissement ainsi que la liste et le plan des servitudes. Ces documents sont indispensables pour justifier les choix retenus dans la délimitation de chacune des zones.

Enfin ne figure pas non plus au dossier, à propos d'assainissement et de système d'élimination des déchets, l'étude de l'incidence que peut avoir le développement de l'urbanisation.

Ces points ont été mentionnés dans la note émanant de la direction départementale de l'équipement, transmise par la préfecture et datée du 31 mai 2007. cette note parvenue en Mairie après le début de l'enquête n'a pas pu être prise en compte pour l'établissement du dossier.

En conclusion,

Considérant, le contenu de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant, les avis exprimés par les Personnes Publiques concernées, ainsi que par le public,

le Commissaire Enquêteur soussigné donne un **Avis défavorable**

à la réalisation du projet de P.L.U. de la commune d'Egliseneuve-près-Billom, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.